



CONVENTION PLURIANNUELLE D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par Monsieur René BIDAL, Préfet du département de Maine-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département de Maine-et-Loire, représenté par Monsieur Christian GILLET, Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

N° SIRET: 224 900 019 00015

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du **24 juin 2019** autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre d'une part l'État, et d'autre part le Département qui la met en œuvre avec ses partenaires.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Maine-et-Loire définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle Emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention, présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Un document spécifique a été conjointement rédigé par les services de l'Etat et ceux du département de Maine-et-Loire afin d'expliciter la démarche d'ensemble de la stratégie départementale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (éléments de diagnostic et fiches-actions).

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

Engagements socie:

- Fiche-action n°1: Prévenir toute sortie sèche des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Fiche-action n°2 : Renforcer le partenariat pour le premier accueil social inconditionnel de proximité
- Fiche-action n°3 : Structurer un réseau départemental de médiation numérique en Maine-et-Loire
- Fiche-action n°4 : Mettre en place le référent de parcours pour les jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance et la préservation du lien
- Fiche-action n°5 : Appui au processus d'orientation et de contractualisation, une orientation et un parcours adapté pour chaque bénéficiaire
- Fiche-action n°6 : Garantie d'activité, proposer un accompagnement global renforcé prenant en compte les volets emploi et social adaptés et gradués (intégré ou articulé) selon les besoins des bénéficiaires du RSA

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

Initiative du Département :

 Fiche-action n°7: Déployer un système d'information partagé et une plateforme informatisée permettant de positionner et de rapprocher les bénéficiaires du RSA avec les actions d'insertion et des offres d'emploi

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant de 553 221,35 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

En cas d'inexécution totale ou partielle par le département des actions financées par l'État au titre de la présente convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la présente convention.

<u>2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements</u>

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira dans les fiches-actions le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel à la signature de la convention.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Maine-et-Loire

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie départementale de Maine-et-Loire, 18 rue de Rennes

49 041 ANGERS CEDEX 01

Code établissement : 30001

Code guichet: 00127

Numéro de compte : C4940000000

Clé RIB: 94

IBAN: FR35 3000 1001 27C4 9400 0000 094

BIC: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le **Préfet de Maine-et-Loire**. L'ordonnateur secondaire de la dépense est monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est madame la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

Pour l'année 2019 les crédits sont répartis suivant les actions suivantes :

Répartition des crédits	Montant	Fiche- action	Domaine fonctionnel	Code activité	Catégorie de produit
Insertion des bénéficiaires du RSA	223 327,60 €	Fiches- action n°5 et 6	0304-19-01	030450191907	12.09.01
Dont orientation des BRSA	111 663,80 €	Fiche- action n°5	0304-19-01	030450191907	12.09.01
Dont garantie d'activité	111 663,80 €	Fiche- action n°6	0304-19-01	030450191907	12.09.01
Référent de parcours	80 000 €	Fiche- action n°4	0304-19-01	030450191904	12.09.01
Premier accueil social	110 000 €	Fiches- action n°2 et 3	0304-19-01	030450191903	12.09.01
Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	36 487,58 €	Fiche- action n°1	0304-19-01	030450191901	12.09.01
Initiative départementale	103 406,17 €	Fiche- action n°7	0304-19-01	0304501919	12.09.01
Total	553 221,35 €				

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la période 2019-2021.

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant des articles 2.4 et 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes après la recherche d'une résolution amiable.

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Mo	Montant prévisionnel	nel	Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements
	2019	2020	2021					contractualisent)
1. Enfants et jeunes								
1.1. Prévention sortie sèche	Part Etat :	Part Etat :	Part Etat :	Document national	1.1.1. Préservation du	Diagnostic à	1.1.1. Préservation du	Montant proraticé cur
de l'ASE :	36 487,58€	36 487,58€	36 487,58€	de référence	lien de référence	établir	lien de référence	la base de 20 % des
Pour éviter la runture de prise				« Accompagner les				leunes placés avant 18
en charge of l'offet comparet	Part CD:	Part CD : au	Part CD : au	jeunes sortants de	a) Nombre de jeunes		a)	ans en année N (soit
de l'atteinte de la majorité	Mobilisation	moins	moins	l'aide sociale à	ayant pu choisir leur		2019:50%	environ 2000€ / jeune
nour les jeunes de l'ASE il	des moyens	équivalente	équivalente	l'enfance »	"personne lien" au		2020:75%	potentiellement en
convient d'anticiper l'arrivée à	existants	aux moyens	aux moyens		moment de la		2021:100%	danger de sortie
la majoritá des jamas pris on	dédiés par	2019	2019	Feuille de route à	contractualisation			sèche). Avec clause de
charge par l'ASE et établir un	l'ASE aux			venir du groupe de	b) Mise en place		b) Lieu d'ancrage	revoyure possible
diagnostic de leurs besoins 11	jennes			travail régional sur	effective d'un « lieu		existant en 2021 au plus	
convient également	majeurs :			la thématique	d'ancrage » avec du		tard	
d'accompagner ces iennes vers	6 452 600€				personnel dédié chargé			
l'autonomie en mobilisant les	en 2019				de maintenir le lien et		c) Réactivation d'une	
dispositifs relevant des CD et					ouvert à l'ensemble des		ADEPAPE et/ou	
en leur rendant accessible les					jeunes anciennement		participation active des	
dispositifs de droit commun.					accueillis par l'ASE		bénéficiaires	
					c) Nombre des			
Fiche-action N°1: Prévenir					partenariats conclus		1.1.2. Logement	
toute sortie sèche de l'ASE					avec des ADEPAPE, des			
					associations de		% 0 (p	
Fiche-action N°4: Mettre en					parrainage de			
place le référent de narcours	Part Etat:	Part Etat:	Part Etat :		proximité, les PAEJ ou		1.1.3. Revenu et accès	
bour les jeunes sortis de l'ASE	\$0 000€	80 000€	90000€		d'autres associations		aux droits	
et la préservation du lien					1.1.2. Logement			
							e) 100 %	
					d) Taux de jeunes sans			
					logement stable en fin			
					de prise en charge			

1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité	f) 100 % g) 100 % h) 90%	1.1.5. Accès aux soins i) 100 %		
1.1.3. Revenu et accès aux droits	e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge	1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité	f) Nombre de rendez- vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction) 1.1.5. Accès aux soins i) Taux de jeunes ayant	une couverture matagle complète (mutuelle et complémentaire)

2. Renforcer les compétences									14.9
des travailleurs sociaux									
2.1. Premier accueil social	Part Etat :	Part Etat :	Part Etat :	Document national	2.1.1. Maillage et	Maillage	b) 100% dès 2019	la clá do vánartition	3117
inconditionnel de proximité :	110 000€	110 000€	110 000€	de référence	réseau d'acteurs	territorial	(attoint)	רמ כופ מפן פסמן נונוסנו	
Le premier accueil social				« premier accueil	a) Niveau de réalisation	pormotton.	(מניבוווי)	retenue est tondee sur	
inconditionnel de proximité	Part CD:	Part CD: au	Part CD : au	social	du Schéma	d'attoindre		une surponderation	
(moins de 30 minutes de	Movens RH	moins		inconditionnal da		מ שרובווומוב		des territoires ruraux :	
transport) a pour objectif de	ta ta	óminalanto	ógujuslonto	mcondinition of	departemental	r objectit du		60 000 € par	
2		chaivaichte	eduivalente	proximite »	d'amelloration de	premier		département <	
garantir a toute personne	supventions	a 2019	à 2019		l'accessibilité des	accueil social		250 000 hah ⋅ 90 000 €	
rencontrant des difficultés ou	existantes				services aux publics	dès 2018 –		entre 250 et	
souhaitant exprimer une	(voir détail				comportant incluant	actions an		500 000 F.L. 440 000	
demande d'ordre social, une	dans les				une localisation des	cours sur los		300 000 hab. ; 110 000	
écoute attentionnée de la	fiches 2 et					codis sur res		€ > 500 000 hab.	
globalité de ses besoins et	3):				Joan	bellies			
préoccupations afin de lui	473 600€				b) Tours do constitueis	collination			
proposer le plus tôt possible					any ne converture	et sur l'acces			
200000 100 100 100 100 100 100 100 100 1					de premier accueil	numérique			
e o	Soit un coüt				social inconditionnel par				
adaptée, dans le respect du	global				département accessible				
principe de participation des	annuel de				à moins de 30 minutes				
personnes aux décisions aui les	583 600£								
					en transport				
collection. Le Departement					c) Mise en place d'outils				
s engage a organiser, sur son					favorisant le travail en				
territoire, le premier accueil					réseau et le partage des				
social inconditionnel de					pratiques				
proximité.					professionnelles entre				
					les différents acteurs du				
Fiche-action N°2: Renforcer le					nremier accitail social				
partenariat pour le premier					inconditionnal				
accueil social inconditionnel									
de proximité					212 Suivi des				
Fiche-action N°3 : Structurer					structures				
					d) Nombre et nature				
un reseau departemental de					des structures qui se				
mediation numerique en					sont engagées dans la				
Maine-et-Loire					démarche du premier				
					accueil				
					- Dont nombre de				
					services polyvalents du				

2.2. Référent de parcours : Le référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en la coordinuité du parcours parcours est un mai 2019 illen avec l'ensemble des intervents qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée parmil les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à supplée ces intervents qui la sont proposées. Il est désigné parmil les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à supplée ces intervents mais à assurer l'échange d'informations et la	conseil départemental engagés dans la démarche e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures) Document national 2.2.1. Maillage et de référence al Taux de couverture de la département par la département ce la parcours c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires associés à la démarche de référent de parcours c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires associés à la démarche de référent de parcours c) Mise en œuvre du référent de parcours démarche d) Part des intervenants sociaux formés /	mis en e de la mier ous s') Illies ts de mier ous an e de la la serche recours l'outils les les les les les anants	a) Choix de démarrer par une population fragile : les jeunes sortis de l'ASE = 100% au plus tard en 3 ans	30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.
coordination entre ces derniers. Point innovant de la	sensibilisés à la			

		de parcours e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	f) Objectif : 80 % des professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
tre de la démarche et éficie de l'intervention certée de l'ensemble des fessionnels ayant un rôle à ar dans le traitement de sa ation, en particulier dans le re de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.)		e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un centire d'une prostations	f) Objectif : 80 % des professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
éficie de l'intervention certée de l'ensemble des fessionnels ayant un rôle à ar dans le traitement de sa ation, en particulier dans le re de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.)		personnes accompagnées par un référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	f) Objectif : 80 % des professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
fessionnels ayant un rôle à ar dans le traitement de sa ation, en particulier dans le re de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.)		accompagnées par un référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un centire d'une prostrations	f) Objectif : 80 % des professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
fessionnels ayant un rôle à ar dans le traitement de sa ation, en particulier dans le re de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.)		référent de parcours f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un centire d'une proctations	f) Objectif: 80 % des professionnels présents g) Objectif: 80% des personnes accompagnées présentes	
ation, en particulier dans le re de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.)		f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un centire d'une prostations	f) Objectif : 80 % des professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
ation, en particulier dans le re de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.) sertion des allocataires du		partenaires aux instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un centical une prostations	f) Objectif : 80 % des professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
e de commissions. Le artement s'engage à loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.) sertion des allocataires du		instances de décisions g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	f) Objectif: 80 % des professionnels présents g) Objectif: 80% des personnes accompagnées présentes	
loyer la démarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.) sertion des allocataires du		g) Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un central du paractations	f) Objectif: 80 % des professionnels présents g) Objectif: 80% des personnes accompagnées présentes	
loyer la demarche du rent de parcours, en lien c ses partenaires. e-action n°4 (cf. 1.) sertion des allocataires du		personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	professionnels présents g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
e-action des allocataires du		accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
e-action n°4 (cf. 1.) sertion des allocataires du		instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	g) Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes	
e-action n°4 (cf. 1.)		h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un centice l'ing proctation	personnes accompagnées présentes	
e-action n°4 (cf. 1.)		situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un	accompagnées présentes	
sertion des allocataires du		positivement dans l'année (accès à un	présentes	
sertion des allocataires du		l'année (accès à un		
sertion des allocataires du		certification proctation		
sertion des allocataires du		ישבו מוכבל מווב לו בשנמנותוו,		
sertion des allocataires du		participation de la	h) Objectif: 90 % des	
sertion des allocataires du		personne accompagnée	tac septions traition	
sertion des allocataires du		à une activité facilitant	Connuine évolution	
sertion des allocataires du		sa réinsertion sociale ou	positive	
sertion des allocataires du		professionnelle, accès à		
sertion des allocataires du		un emploi, solution		
sertion des allocataires du		éducative pour les		
		eniants a charge, etc.)		
3.1. Insertion et parcours des Part Etat: Part Etat:	rt Etat : Rapport	3.1.1. Instruire et	2.1	
allocataires : 111 663,80€ 111 663,80€ 111 663,80€		orienter rapidement	Orienter ranidomont	Cle de repartition du
Part CD : au		vers un organisme	vers in organismo	FAFI
d'orientation des bénéficiaires Part CD: moins moins		accompagnateur	SCOMPOND STATE	
du revenu de solidarité active, 746 369,20€ équivalente équivalente		a) Nombre et taux de	a) 90% dec demandeurs	
le Département s'engage à en 2019 (cf. à la dépense à la dépense		validation des	de BSA notifiée en moine	
_		demandes RSA/délai	de 2 semaines à	
organisation permettant de la fiche	suivi et de	b) Nombre et taux	compter de leur date de	
tendre vers une orientation de action)	l'évaluation de	d'orientation des	demande (complète) du	
l'ensemble des bénéficiaires du	l'accompagnement		מביים לביים	

	RSA, TUU% dans un delai	nes	b) 100% d'orientations	tous les	intrants en	mois à	la date de	notification d'ouverture) 0	rapidement in parcolirs	1000000+	Jerrdy	d'accompagnement fivé		semaines à compter de	a data do l'oriontation	סופווימוסוו		ontrer	des	pour initier	urs	nement	spersonnes	qui ne se présentent pas		d'accompagnement fixé	s fixé un	nouveau rdv) font l'objet	spécifique	's (par ex. :		int)	e) 100% de CER ou PPAE	éactivés)	maine à	la date du	ctif
	RSA, 100%	de 3 semaines	b) 100% d'o	notifiées à tous les	nouveaux entrants en	moins d'un mois à	compter de la date de	notification	des droits au CD	3.12. Démarrer	ranidement	tromographic party	c) 100% de 1er rdv	d'accompag	viiat at saiom na	Semaines	יין סר סלכים כן	ממס		3.1.3. Rencontrer	l'intégralité des	allocataires pour initier	leurs parcours	d'accompagnement	d) 100% des personnes	qui ne se pre	au 1er rdv	d'accompag	(et n'ont pas fixé un	nouveau rdv	d'une action spécifique	sous 15 jours (par ex. :	relance,	avertissement)	e) 100% de (signés ou réactivés (sous une semaine à	compter de la date du	1er rdv effectif
/	אלוסיי במתע בוונו פווני	מבוקו		3.1.2. Démarrer	rapidement un parcours	d'accompagnement	c) Nombre et taux de	1er rdv	d'accompagnement fixé	/ délai		3.1.3. Rencontrer	l'intégralité des	allocataires pour initier	leurs parcours	d'accompagnement	d) Nombre et taux de	relance des non	selance des mon	présents au 1er rdv	d'accompagnement fixé	e) Nombre et taux de	contrat d'engagement	validés		3.1.4. Partager entre	acteurs les informations	relatives à la situation	initiale de l'allocataire	f) Date de mise à	disposition du	diagnostic		3.1.5. Partager entre	acteurs les informations	relatives à la palette de	<u>l'offre</u>	d'accompagnement	
des allocations du	OTION AND	(1119) » 4Cu	mission conduite	par F. Bierry)																																			
									_																														
its et	ai d'1 mois.	(2)	2	t (utilisation	lees	es etabli	es	ies). Pour	re effectif	s droits et	ment	ner et	es	rat	proques	ible.		ppui au	tion of do	יוסון פו מפ	une	arcours	a																
RSA soumis aux droits et	devoirs dans un délai d'1 mois.	yere le hon parcoure	d'essemble parcour	u accompagnement (utilisation	du recueil des donnees	socioprofessionnelles etabli	nationalement et des	nouveaux algorithmes). Pour	renforcer le caractère effectif	de la portée de leurs droits et	devoirs, le Département	s'engage à faire signer et	respecter par tous les	allocataires un contrat	d'engagements réciproques	clair et compréhensible		Fiche-action n°5: Appui au	processus d'orientation et de	godenski dinelita	contractualisation, une	orientation et un parcours	adapte pour chaque	peneticiaire															

		Clé de répartition du FAPI
d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement	3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire f) 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons) 3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation) la réorientation) g) 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour	3.2.1. Garantie d'activité départementale a) cible du nombre de bénéficiaires de la garantie d'activité nar
g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre		3.2.1. Garantie d'activité départementale a) nombre de bénéficiaires du RSA
		Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de
		Part Etat: 111 663,80€ Part CD: au moins équivalente
		Part Etat: 111 663,80€ Part CD: au moins équivalente
		Part Etat: 111 663,80€ Part CD: 300 000€ en 2019 (cf.
		3.2. Garantie d'activité: Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour

année: crédits accordés au département (crédits nationaux de l'année concernée divisés en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA par département) à diviser par le coût d'accompagnement d'un bénéficiaire (1500€) = 74	3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi a) 70 personnes par conseiller	b) 3 semaines c) Objectifs à préciser dans la mise en œuvre de l'action et en lien avec Pôle emploi
orientés vers la garantie d'activité	3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi: a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global c) Nombre d'ETP	entlerement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global. Ou, Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque
marches publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry)	Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi , « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Bierry)	
a la depense 2019		
a la depense 2019		
uetan dans la fiche action)	×	
d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le	Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi. Fiche-action n°6: Proposer un accompagnement global renforcé prenant en compte les volets emploi et social adaptés et gradués (intégré ou articulé) selon les besoins des bénéficiaires du RSA	

conseiller de Pôle	emploi

Annexe B – Tableau des engagements à l'initiative du département

						Î
		Montant prévisionnel	je!	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)	
	2019	2020	2021			_
Fiche-action n°7 : Déployer un système d'information partagé et une plateforme informatisée permettant de positionner et de	Part Etat: 103 406,17€	Part Etat: 103 406,17€	Part Etat : 103 406,17€	Nombre de bénéficiaires positionnés / retenus sur les actions d'insertion		1
rapprocher les bénéficiaires du RSA avec les actions d'insertion et des offres d'emploi	Part CD: 51 594 € +	Part CD: 216 594 €	Part CD: 116 564 €	Nombre de bénéficiaires		
	mise en œuvre			positionnes et retenus sur les offres d'emploi		
				Economie de la dépense d'allocation RSA liée aux placements en emploi		
				Nombre de sorties du dispositif RSA par l'emploi		
				Nombre de foyers bénéficiaires du RSA		

Annexe C : Tableau simplifié des montants prévisionnels et indicatifs des engagements financiers - Juin 2019

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi Etat - Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Tableau des engagements du socle

			MORGANIS PREVISE	Montants previsionnels et indicatifs	1s	
	20	2019	20	2020	10	2021
	Part Ftat	OP COVID	1 1 1 0			170
Ave 1 · Enfants of initiage - and complete contact at the state of the	1011	rail coup	Fait etat	Part CD49	Part Etat	Part CD49
The Enterior of Journal - Dievelli (Oute Sortie Secret de l'ASE	36 487, 58 €	122 600,00 €	36 487.58 €	122 600 00€	36 187 ED F	122 600 000
Fiche-action 1: prévenir les sorties sèches de l'ASE				200(200	305/10505	122 000,000 €
Fiche-action 4 : mettre en place le référent de parcours - préservation du lien	80 000,00€		80 000 00€		30000000	
Sous total	116487.58€	122 600 00€	116 107 50 £	477 000 000	90 000,000 E	
* le montant total (6.452 600) roncarré nar la collocatione de describé de	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	200,000	110 401, 30 €	122 000,000 €.	116487,58€	122 600,00 €
ביי	aes Jeunes, inclu	la prise en charge des Jeunes, inclut le cout de l'équipe départementale stabilisée de 122 600€.	e départementalı	e stabilisée de 122	600€.	
Axe 2: Refondre et revaloriser le travail social au service des familles	110 000 00€	473 600 00£	11000000	2000000		
Firho-ortion 7 conference to market and an artist of the section o	200/200	200,000	11000000	473 bUU,UU €	110 000,000€	473 600.00 €
inche action 2. Termoner le partenariat pour le Ler accueil de proximité						
Fiche-action 3 : structurer un réseau dé partemental de médiation numérione dans le 49						
Eiche-artion A mother on man in 1822 - 1 11						
France action 4: Interite en place le referent de parcours - préservation du lien						
The state of the s	11000000	1 00 000				
Sous total	TTO OOO, OO €	473 500,000€	110 000,000€	473 600,000€	110 000,00 €	473 600.00 €
						200000
Axe 3 : Mettre l'action sur l'insertion						
Fighe-action 5: appui au processus d'orientation et de contractionisses						
The state of the s	111 663,80 €	746369,20€	111 663,80 €	746369.20 €	111 663 BO £	200 030 347
Fiche-action 6 : Garantie d'activité - accompagnement global renforcé pour les BRSA	111 663,80 €	300,000,00€	111 663.80 €	30000000	111 600 000	740 309, 20 E
Inter since	303 500 600	2000000	200/222	30000000	111 003,00 £	soo ooo, oo €
(min) spac	273 327,00€	1 04b 369,20 €	223 327,60 €	1 046 369,20 €	223 327,60 €	1 046 369.20 €

Tableau des engagements à l'initiative du département de Maine-et-Loire

Part Etat 103 406,17 €				Montants prévisionnels et indicatife	onnels et indicati	fe	
Part Etat Part CD49 Part Etat Part CD49 Part Etat 103 406,17 € 103 40		16	07				
Part Etat Part CD49 Part Etat Part CD49 Part Etat 103 406,17 € 51 594,00 € 103 406,17 € 103 406,17 € Sous total 103 406,17 € 51 594,00 € 103 406,17 €		7	CT	707	20	2	2021
informatisée 103406,17€ 51594,00€ 103406,17€ 216594,00€ 103406,17€ 216594,00€ 103406,17€ 216594,00€		Part Etat	Part CD49	Part Ftat	DAT COAD		
103 406,17 € 51 594,00 € 103 406,17 € 216 594,00 € informatisée Sous total 103 406,17 € 51 594,00 € 103 406,17 € 216 594,00 €	Axe A : actions consequence & doc initiations and a second actions			י מור דומו	rait CD43	Part Etat	Part CD49
informatisée 210.396,17€ 51.594,00€ 103.406,17€ 216.504,00€	recent accounts conseques a des militatives portees par le departement	103 406, 17 €	51 594.00 €	_	216 504 00.5	200 000	
Informatisée Sous total 103 406,17€ 51 594,00€ 103 406 17 € 216 501 706			200	_	210 324,00 E	103 406, 17 €	116564,00€
\$1594.00€ 103.406.17€ 216.591 m£							
51 594.00 € 1 103 406 17 € 216 € 50 00 €	•	1 11 000					
	Sous total	103 406, 17 €	51594,00€	103 406.17 €	216 594 OD £	102 405 17 5	000 477 744

1 750 133 30 €	1 / 35 133,20 €
55322135	200444
1859163.20 €	
553 221,35 €	
1 694 163,20 €	
553 221,35 €	
IOIAL GENERAL	

Fait à Angers, le 28 juin 2019

Le Président du conseil départemental de Maine-et-Loire

Christian GILLET

Le Préfet de Maine-et-Loire

René BIDAI

Visa du Contrôleur Budgétaire en Région Pays de la Loire

Hervé BEC

Sommaire des pièces jointes

- Diagnostic
- 7 fiches-actions
- Annexe A
- Annexe B
- Annexe C